



*CTL du 14 mars 2014, les raisons du boycott
ou pourquoi changer ?*

A plusieurs occasions et à divers interlocuteurs (OS, collègue en provenance prochaine d'un autre département...) notre Directeur s'est targué d'être DDFiP du Pas-de-Calais jusqu'au 16 mars 2017...

Encore des paroles non suivies de faits.

En effet, oh surprise (quoique plus vraiment pour nous !) : un CHS-CT (en lien direct avec un précédent CTL) le 7 mars et un CTL le 14 mars sans que le présence du Directeur, Président de ces instances, ne soit présent malgré une convocation signée de sa main !!

Si notre Directeur n'a pas toujours fait preuve de continuité dans ses idées il aura au moins toujours été cohérent quant à sa vision et quant au rôle du dialogue social :

« à quoi bon le respecter ! »

« A quoi bon également respecter » mon équipe de commandement : le Règlement intérieur m'offre la possibilité de désigner un représentant parmi les représentants exerçant auprès de moi des fonctions de responsabilité, « chouette » je n'aurai plus à subir ce flot de questions qui bien souvent ne m'intéressent pas et auxquelles j'ai parfois du mal à répondre... » Je signe de mon nom les convocations et je trouverais bien d'ici là un empêchement valable ! »

Si nous lisons entre les lignes du compte-rendu de la CFTC qui, malgré l'attitude irrespectueuse de notre Directeur, a siégé ce 14 mars sans véritable quorum, le nouveau Règlement intérieur du Comité Technique **Local** du Pas-de-Calais devient, sans amendement possible, applicable même s'il est illégal !

Les modifications, effectuées unilatéralement par M Bruno PARENT (notre DG), du règlement intérieur des CTL ont pour objectifs de limiter le niveau d'activité syndicale dans une approche budgétaire au détriment d'une bonne défense des agents.

En CTL : c'est diminuer notre action syndicale pour sauvegarder toutes nos missions, pour améliorer nos conditions de vie au travail et pour vous représenter lors des incessantes restructurations

En CAPL : ce sera limiter le temps de préparation de votre défense personnelle et individuelle lors des mutations, des recours sur l'entretien et lors de l'évocation de listes d'aptitudes

Ajouter des entraves à l'exercice des missions des représentants des personnels élus et limiter leurs droits c'est priver les agents de la DGFIP de leurs droits à être défendus !

Le DDFiP, à la veille de son départ à la retraite, par son comportement délétère, laisse l'équipe en place dans une situation plus que délicate face à ses interlocuteurs. Par respect envers les collaborateurs de deux années, et par respect pour son successeur, la question du Règlement intérieur aurait pu être soumise aux acteurs qui finalement en subiront les modifications. Laissant ainsi le choix du ton au prochain DDFiP du Pas-de-Calais.

Mais c'est sans doute plus drôle de savonner la planche avant de partir et d'en suivre les conséquences tranquillement installé dans son fauteuil près du feu, ou sur un transat dans son jardin !

Ce boycott est l'occasion d'apaiser le climat actuel et de remettre à plus tard une discussion qui est dévolue à notre futur DDFiP, M ROULET, qui prendra ses fonctions demain...

Affaire à suivre...

*Nous notons simplement qu'au lieu de cela, le DDFiP actuel a préféré **lâchement abandonné son poste**... Dans le but de montrer son désaccord avec les autorités nationales ??*

Nous espérons simplement que le précompte sur son salaire sera correctement effectué...